



Digne-les-Bains, le 20 octobre 2017

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour la commune de Saint-Maime**

Par arrêté interministériel en date du 27 septembre 2017, paru au journal officiel du 20 octobre 2017, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

**Saint-Maime**

Évènement : **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Date des évènements : **du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 20 octobre 2017, soit jusqu'au 29 octobre 2017 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence